



DEMANDE DE PASSEPORT PERSONNE MINEURE

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS  www.espace-citoyens.net/thiais

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ACCOMPAGNÉ DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL

- Pré-demande imprimée <https://ants.gouv.fr/> OU renseigner la 1^{ère} page du cerfa (à récupérer avant le rendez-vous)
- photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone)
- carte d'identité ou une copie intégrale d'acte de naissance original de **moins de 3 mois**
- passeport (pour un renouvellement)
- pièce d'identité du représentant légal
- timbres fiscaux : - enfant de **moins de 15 ans : 17 euros** - enfant de **15 ans et plus : 42 euros**
- justificatif de nationalité française si vous êtes dans une situation particulière - pour un 1^{er} passeport (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

- **PERSONNE NATURALISÉE** (pour un 1^{er} passeport) :
 - l'ampliation du décret de naturalisation. La mention marginale de naturalisation apposée en marge de l'acte de naissance n'est pas suffisante
 - document officiel avec photo (passeport, titre républicain)

- **PERTE ou VOL :**
 - **perte** : déclaration faite en Mairie lors du dépôt du dossier
 - **vol** : déclaration à faire auprès du commissariat et à joindre au dossier
 - document officiel avec photo (carte d'identité, carte vitale, titre de transport, permis de conduire)

- **PERSONNE SOUS TUTELLE :**
 - jugement et la carte d'identité du tuteur. Le tuteur signe le formulaire cerfa

- **PARENTS DIVORCÉS OU SÉPARÉS :**
 - jugement de divorce ou convention du notaire et carte d'identité du parent. Si l'autorité parentale est établie pour les deux parents, ces derniers doivent fournir une autorisation parentale et leurs pièces d'identité
 - attestation sur l'honneur des deux parents certifiant la séparation
 - justificatif de domicile à l'adresse où est fixée la résidence de l'enfant et carte d'identité du parent

- **NOM D'USAGE :** se renseigner auprès du Guichet Unique

**LES PASSEPORTS ARRIVÉS EN MAIRIE DOIVENT ÊTRE RECUPÉRÉS DANS LES 3 MOIS
AU DELÀ, ILS SERONT DÉTRUITS**

Horaires du Guichet Unique

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15* - Le samedi de 9h00 à 11h45

* le Guichet Unique est fermé au public le mardi matin

01.48.92.42.42

www.ville-thiais.fr/ / www.espace-citoyens.net/thiais